



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juin 2016

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

| | | Evolution / juin 2015 | |
|---------------------|----|-----------------------|---|
| Tués | 1 | ▼ | 2 |
| Blessés | 14 | ↔ | 8 |
| Accidents corporels | 10 | ↔ | 7 |

Juin 2016

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Parution
Le 11 juillet 2016

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

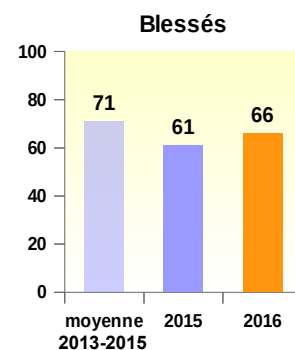
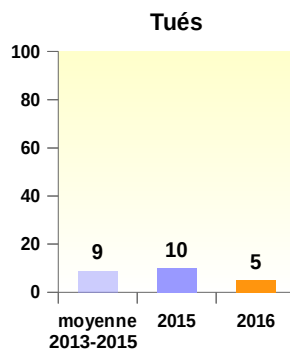
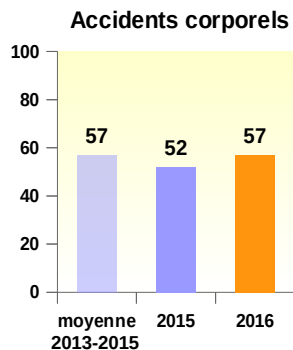
Accidents mortels 2016



- du mois
- depuis le début de l'année

Le 18 juin 2016
Gaujan - RD 12
VL / Arbre
1 tué - 55 ans - conducteur VL

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

| Bilan sur les 12 derniers mois | Accidents corporels | Tués | Blessés |
|--------------------------------|---------------------|------|---------|
| Juillet 2015 - Juin 2016 | 125 | 18 | 146 |
| Juillet 2014 - Juin 2015 | 125 | 19 | 157 |
| Evolution | = | - 1 | - 7 % |

Conseils prévention

En été, les conditions de circulation pour les usagers de la route, conducteurs ou passagers, sont parfois loin d'être idéales, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les **risques de déshydratation** et de coups de chaleur accrus par l'effet de serre du véhicule, l'énergie dépensée à lutter contre la chaleur peuvent fortement altérer les capacités de vigilance du conducteur, jusqu'au **malaise**. Il est donc essentiel de prendre des dispositions pour ne pas se laisser surprendre.

Attention au **verglas d'été**. C'est un phénomène parfois mal connu des conducteurs. Il est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. **A la première averse, la route devient particulièrement glissante** et les distances de freinage augmentent. **Les risques de dérapage sont réels**. Aussi, il est conseillé de diminuer sa vitesse, d'augmenter la distance avec le véhicule qui précède et d'éviter toute manœuvre brutale.

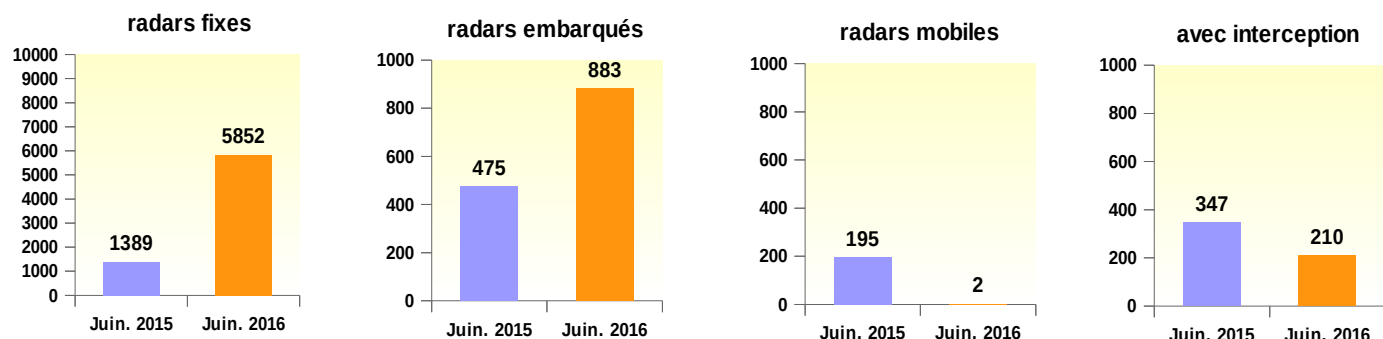
N'oubliez pas non plus en cette période estivale, qui est aussi une grande période festive dans notre département, que **l'alcool et la conduite sont incompatibles**.

Si vous avez consommé de l'alcool ou si une personne de votre entourage a bu, attendez que l'alcool soit éliminé par l'organisme avant de reprendre la route. Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre le volant. Ayez le réflexe éthylotest.

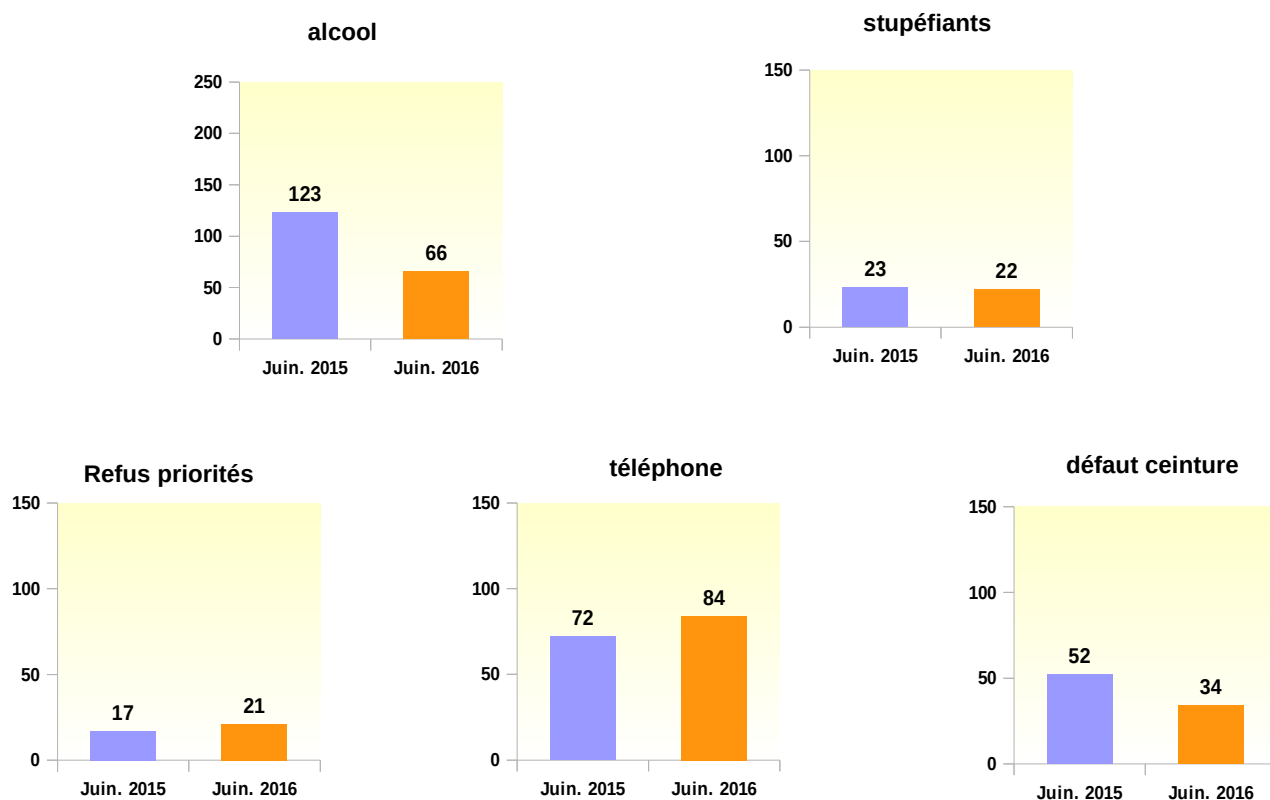
En période de chaleur, il est tentant de circuler en deux roues motorisés ; **n'oubliez pas de vous équiper car sur un deux-roues, la carrosserie, c'est vous !**

Activités des forces de l'ordre – Juin 2016

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions encourues (article L235-1 du code de la route) :

- 2 ans de prison et 4 500 € d'amende
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Si la personne se trouve en même temps sous **emprise alcoolique**, les sanctions sont portées à **3 ans de prison et 9 000 € d'amende**
- Le tribunal peut en outre décider de peines complémentaires : **suspension du permis de conduire** pour une durée pouvant atteindre 3 ans, voire l'**annulation du permis de conduire** avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.